

TROC ET PUCES DU MONDIAL'FOLK de Plozévet

9 Novembre 2025 dans la Salle Avel Dro

FICHE D'INSCRIPTION et REGLEMENT INTERIEUR

Fiche à retournée complétée, accompagnée du règlement :

- Par mail à village-marché@mondialfolk.bzh (vous recevrez un lien helloasso pour le règlement)
- Par courrier à Mondial'Folk, Mairie de Plozévet, 14 rue Jules Ferry, 29710 Plozévet (chèque à l'ordre du Mondial'Folk)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Carte identité N° Délivrée le à

Permis de conduire N° Délivrée le à



J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux trocs et puces dans l'année

Tarifs : 5,00 € la table de 1m20

Nombre de table(s) : x 5,00 € soit €

Fait à Le

Signature avec mention « ayant pris connaissance du règlement »

Règlement Intérieur

Art. 1 : Le troc et puces est ouvert aux professionnels, particuliers et associations.

Art. 2 : L'association du Mondial'Folk décline toute responsabilité en cas de vol, casse et dégradation dans l'enceinte de la salle et aux abords de la manifestation.

Art. 3 : Les exposants s'engagent à rendre les emplacements vides et propres.

Art. 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte uniquement une fois le bulletin dûment rempli et le règlement seront parvenus aux organisateurs.

Art. 5 : L'accueil des exposants se fait à partir de 7h et jusqu'à 8h30.

Art. 6 : Les exposants seront prêts à recevoir le public dès 9h00 et s'engagent à ne pas déballer avant 18h.

Art. 7 : Les organisateurs se réservent l'exclusivité pour la vente de boisson et de restauration rapide.

Art. 8 : Les exposants doivent se confronter à la loi concernant la vente-déballage.

Art. 9 : Tout désistement devra être signalé au plus tard 72h avant la date du troc et puce soit avant le jeudi 6 novembre 2025.

Art. 10 : Les exposants disposeront d'une collation offerte.

Art. 11 : Les tarifs appliqués sont les suivants : 5,00 € la table de 1m20

Art. 12 : L'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation si le contexte sanitaire ne le permet pas. Vous serez remboursé.

Art. 13 : Les exposants doivent respecter le plan et les emplacements attribués par les organisateurs.